

## TABLE RONDE SUR LA POLITIQUE AUTOCHTONE

l'intégrité de leur patrimoine et la sécurité de leur environnement. Le Canada a l'occasion de respecter ces obligations juridiques existantes et d'en étendre l'application dans le cadre du rôle qu'il joue à l'APEC.

### Options d'action pour le gouvernement canadien

Les actions suivantes, qui visent à responsabiliser sur le plan économique tous les peuples autochtones dans les pays de l'APEC, devraient être examinées en tant qu'initiatives que pourrait prendre le gouvernement canadien à l'APEC -- en collaboration permanente avec les peuples autochtones.

1. Donner le coup d'envoi à des travaux visant à mettre en place un « accord additionnel » de type ALENA sur les questions environnementales. Aux termes de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (1993), une commission internationale spéciale a été créée et elle a reçu pour mandat de promouvoir la coopération scientifique, la sensibilisation du public, la formation ainsi que des normes et mécanismes environnementaux plus forts dans les trois pays de l'ALENA. La Commission peut également instituer des groupes spéciaux de règlement des différends pour examiner les plaintes d'États parties à l'endroit d'autres Parties qui n'auraient pas adopté -- ou appliqué de façon consistante -- des normes adéquates de protection environnementale. On pourrait proposer, dans le cas de l'APEC, un accord additionnel encore plus musclé qui prévoirait expressément la participation des peuples autochtones (et, peut-être d'autres groupes communautaires) aux activités régionales de recherche, de formation et de surveillance écologiques de l'APEC ainsi qu'au dépôt des plaintes.

2. Établir dans le processus existant de l'APEC sur les droits de propriété intellectuelle une sous-activité en vue de s'entendre sur les grandes lignes d'une loi nationale modèle de l'APEC sur la protection *sui generis* du patrimoine autochtone. Il serait peut-être indiqué d'intégrer cette tâche dans le travail actuellement assigné à l'Australie et de se laisser guider par l'ébauche de *Principes et lignes directrices sur la protection du patrimoine des peuples autochtones* préparée par le rapporteur spécial de l'ONU, Erica-Irene Daes. La participation des Autochtones au processus est cruciale; des arrangements à cette fin pourraient être pris -- vraisemblablement avec le moins possible de résistance de la part des pays plus sensibles tels que l'Indonésie et la Malaisie -- par l'entremise d'un groupe consultatif d'experts que convoquerait l'économie responsable. Il serait avisé, pour rallier du soutien politique au sein de l'APEC, de souligner l'importance des avantages économiques que pourraient retirer les membres de l'APEC s'ils mettaient à contribution au maximum les connaissances et la créativité des peuples autochtones.

3. Établir dans le processus existant de l'APEC sur les droits de propriété intellectuelle une sous-activité en vue de s'entendre sur l'importance de normes servant à identifier ou à homologuer les oeuvres authentiques de peuples autochtones. Cette tâche pourrait être intégrée dans le travail sur les marques de commerce actuellement assigné à la Thaïlande et aux États-Unis ou confiée à une autre économie pertinente comme le Canada (qui a une certaine expérience dans le domaine des marques de commerce autochtones) ou au Chili. On pourrait